



Poitiers (Vienne), 1948. Raymond Mis (debout à gauche) et Gabriel Thiennot (à droite) ont été condamnés pour le meurtre d'un garde-chasse commis en 1946.

Les familles Mis et Thiennot veulent laver leur honneur

Condamnés dans une célèbre affaire criminelle des années 1940, Mis et Thiennot ont été graciés mais jamais réhabilités.

Le sixième sera peut-être la bonne. Le mois dernier, les héritiers de Raymond Mis et de Gabriel Thiennot ont déposé une nouvelle requête en révision devant la Cour de cassation. Les cinq premières n'ont pas permis de réhabiliter ces deux hommes condamnés après une enquête inique, puis graciés en 1946 pour un meurtre qu'ils ont toujours nié avoir commis.

Tous les deux sont morts avant d'avoir obtenu gain de cause. « Je veux me battre pour l'honneur de mon père et de son camarade », confie l'un des trois enfants de Gabriel Thiennot, Thierry. Le 31 décembre 1946, le corps de Louis

Boistard, le garde-chasse d'un riche propriétaire de la région de la Brenne (Indre), est découvert dans un étang. Le lendemain, la police arrête un groupe de dix chasseurs. Huit, parmi lesquels Mis et Thiennot, sont conduits dans les locaux de la police judiciaire de Limoges où ils vont être torturés pendant une semaine. Six jours de supplices à l'issue desquels ils signent des aveux. Mis et Thiennot sont présentés comme les meurtriers.

Dans la France d'après-guerre, les sympathies communistes de Thiennot et les origines polonaises de Mis ne plaident pas en leur faveur. Dès leur premier passage devant le juge, les inculpés se ré-

tractent et dénoncent les tortures. Malgré tout, Mis et Thiennot seront condamnés aux travaux forcés par trois cours d'assises différentes. Mais en 1954, sur la foi d'un rapport du ministère de la Justice qui confirme les sévices, le président de la République leur accorde sa grâce.

Le combat pour la révision débute en 1980. En 2007, la Cour de cassation admet que les tortures sont « inadmissibles », mais... pas suffisantes pour obtenir la révision !

“Nous allons invoquer la Convention internationale contre la torture”

M^e Jean-Pierre Mignard, l'avocat des ayants droit et du comité de soutien

« Nous allons invoquer la Convention internationale contre la torture de 1984 signée par la France. Elle précise que toute déclaration obtenue dans un tel contexte ne peut être utilisée comme élément de preuve, argumente M^e Jean-Pierre Mignard, l'avocat des ayants droit et du comité de soutien. Toutes ces pièces devront donc être expurgées du dossier. »

Localement, le souvenir de Mis et Thiennot est encore vivace. Dix communes du Centre ont donné leurs noms à des édifices publics, dont celle du Poinçonnet (Indre). « C'est un combat pour la justice », assène Jean Leprêtre, le maire de la ville. C'est aussi le sentiment de la Ligue des droits de l'homme (LDH), qui accueillait hier la conférence de presse du comité de soutien, dans la salle Dreyfus...

TIMOTHÉE BOUTRY

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.

VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

Pour un crédit accessoire à une vente de 500 € : 5 mensualités de 100 €, le montant total dû est de 500 € et un TAEG fixe de 0%. Taux débiteur fixe de 0%. Le coût mensuel de l'assurance facultative est de 1,50 € et s'ajoute aux mensualités ci-dessus.